



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 8 juillet 2020

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à une lettre établie uniquement en français

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 3 juillet 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que la commune de Kraainem a envoyé une circulaire concernant une commande de masques établie uniquement en français aux habitants de la commune de Kraainem.

Dans votre lettre du 2 juin 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction) :

« Le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance de la lettre susmentionnée et de la plainte linguistique relative à une circulaire de la commune uniquement diffusée en français à ses habitants, suite aux différentes mesures prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 et en particulier la stratégie de déconfinement.

Conformément à l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup> des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, la circulaire a été diffusée tant en néerlandais qu'en français dans un envoi sans adresse.

Le Collège regrette que la diffusion de cette lettre se soit mal déroulée dans certaines rues de Kraainem, de sorte qu'une partie des habitants a uniquement reçu la circulaire en néerlandais ou en français. Le Collège réfute fermement que cette diffusion erronée ait eu lieu délibérément, raison pour laquelle il a immédiatement présenté ses excuses sincères à ses habitants sur le site Internet de la commune.

La distribution s'est déroulée comme suit :

- pendant la semaine du 27 avril 2020, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de distribuer une lettre destinée à la population avec des informations concernant la stratégie de déconfinement ;
- la mode de diffusion a été élaboré par *Myshopi* pour la distribution d'un seul A4 recto-verso NL-FR ;
- étant donné qu'il y avait beaucoup d'informations sur la stratégie de déconfinement et que la commune voulait donner un maximum d'informations à la population, il a finalement été décidé de prévoir deux lettres format A4, recto-verso FR et recto-verso NL ;
- étant donné que les lettres devaient être déposées le lundi 4 mai 2020 à 5 heures du matin au dépôt de Ganshoren pour être diffusées, *Myshopi* ne pouvait plus être contacté pour signaler qu'il fallait distribuer deux lettres au lieu d'une ;

- le dimanche soir, les services administratifs n'étaient plus en mesure d'agrafer environ 7500 exemplaires individuellement ;
- le lundi 4 mai 2020, 7500 exemplaires NL et 7500 exemplaires FR ont dès lors été livrés au dépôt ;
- les lettres ont été diffusées en deux fois à Kraainem, de sorte que certains habitants ont d'abord reçu une lettre FR et, seulement quelques jours après, la version NL et vice versa ;
- comme cela se produit toujours lors d'une distribution, il y a eu quelques erreurs dans certaines rues où seulement une seule lettre, parfois aucune, a été distribuée. »

\*  
\* \*

La commune de Kraainem est une commune périphérique au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La circulaire qui a été envoyée à tous les habitants de Kraainem constituait un avis ou une communication au public. Conformément à l'article 24 LLC, les services locaux établis dans les communes périphériques doivent rédiger en néerlandais et en français les avis et les communications destinés au public, en accordant la priorité au néerlandais.

Pour cette raison, la circulaire en question aurait dû être envoyée en même temps dans les deux langues aux habitants de Kraainem.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que l'infraction était le résultat d'une distribution erronée du courrier.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE